

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2025-5-1-1
Séance du lundi 15 décembre 2025

BUDGET PRIMITIF 2026 - SERVICE PUBLIC ALSACIEN ET TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE EN LIEN AVEC LES HABITANTS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, EMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
REYMANN Anne donne procuration à MATT Nicolas
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
TENENBAUM Anne donne procuration à VETTER Jean-Philippe

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-5-8-3 du 15 décembre 2025 relative à l'adoption du Budget primitif 2026 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 1^{ère} Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants du 27 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'amendement « Ne pas faire peser sur les agents l'austérité budgétaire du Gouvernement » au rapport déposé le 8 décembre 2025 par M. Florian KOBRYN.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Ne pas faire peser sur les agents l'austérité budgétaire du Gouvernement » au rapport déposé par M. Florian KOBRYN.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

Inscrit, au titre du Budget primitif 2026 pour les politiques Ressources humaines, Aides aux territoires, Innovation et transformation publiques, Service d'Incendie et de secours, Aménagement et ingénierie, Transformations numériques des solidarités, un budget de 419 438 604,23 € en dépenses et 11 182 121 € en recettes, ventilé comme suit :

- ❖ en dépenses : de 383 073 958,23 € de dépenses de fonctionnement et de 36 364 646,00 € de dépenses d'investissement ;
- ❖ en recettes : de 11 174 621 € en recettes de fonctionnement et de 7 500 € en recettes d'investissement qui se ventile ainsi :

Pour la politique des Ressources Humaines (cf. Annexes 1, 2, 3 et 4)

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 305 505 291,87 € et un total de 1 500 000 € d'autorisation d'engagement

❖ en recettes :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 11 044 621 €

Pour la politique d'Aide aux territoires (cf. Annexes 1 et 2)

• en dépenses :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 150 000 €
- en investissement : un crédit de paiement de 34 130 000 €

Pour la politique d'Innovation et de transformation publiques (cf. Annexes 1 et 2)

❖ en dépenses :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 499 900 € et un total d'autorisation d'engagement de 2 000 €,
- en investissement : un crédit de paiement de 163 046 € et un total d'autorisation de programme de 50 000 €,

❖ en recettes :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 60 000 €
- en investissement : un crédit de paiement de 7 500 €

Pour la politique des Services d'Incendie et de Secours (cf. Annexes 1 et 2)

❖ en dépenses :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 72 207 398,36 €

Pour la politique d'Aménagement et d'ingénierie (cf. Annexes 1 et 2)

❖ en dépenses :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 4 711 368 €
- en investissement : un crédit de paiement de 104 000 € et une augmentation d'autorisation de programme de 12 000 €

❖ en recettes :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 70 000 €

Pour la politique de Transformations numériques des solidarités (cf. Annexes 1 et 2)

❖ en dépenses :

- en investissement : un crédit de paiement de 1 967 600 € et un total d'autorisation de programme de 138 800 €

- ❖ Prend note de la répartition de ces montants conformément aux Annexes 1 à 2 à la présente délibération.
- ❖ Donne délégation à la Commission permanente pour toute décision à prendre dans le cadre de l'exécution et le suivi du budget 2026.

En lien avec la politique RH

- ❖ Approuve les créations et suppressions d'emplois listées en annexe 3 et autorise l'organe exécutif à pourvoir les emplois permanents par la voie contractuelle en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire sur la base des articles L.332-8 et 9 du Code Général de la Fonction Publique, au vu des besoins des services. Les crédits sont inscrits au budget ;
- ❖ Approuve les suppressions de postes listées en annexe 3 à la présente délibération.
- ❖ Approuve le tableau des emplois en annexe 4 à la présente délibération.
- ❖ Autorise, par principe, le recrutement éventuel d'agents contractuels sur des emplois budgétaires non permanents et permanents de catégories A, B, C, dans la limite des emplois créés et des crédits prévus au budget, sur le fondement des articles L.332-23, L.332-24, L.332-13 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique; et charge l'organe exécutif de la fixation des montants des rémunérations compte-tenu, notamment, des fonctions occupées, des qualifications requises pour leur exercice, des qualifications détenues par les candidats retenus ainsi que de leur expérience. Les crédits sont inscrits au budget ;
- ❖ Autorise, le cas échéant, le recrutement de personnels vacataires pour des prestations de services ponctuelles ou pour l'exécution d'actes déterminés non continus dans le temps correspondant à des tâches précises et l'application pour ces personnels du principe de la rémunération à la vacation après constatation du service fait, dans la limite des crédits inscrits à ce titre au budget.

En lien avec le dispositif de soutien à l'investissement pour l'accueil sur les territoires des Espaces Solidarité Alsace

- ❖ Approuve la création d'un nouveau dispositif d'aides à l'investissement pour les Communes, les Communautés de Communes et les Communautés d'agglomérations pour l'accueil sur les territoires des Espaces Solidarités Alsace ;

- ❖ Approuve le règlement du dispositif de soutien à l'investissement pour l'accueil sur les territoires des Espaces Solidarité Alsace, joint en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le mettre en œuvre ;
- ❖ Décide que ce nouveau règlement de soutien à l'investissement pour l'accueil sur les territoires des Espaces Solidarité Alsace à l'échelle de la Collectivité entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- ❖ Déroge au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en fixant une durée de validité des subventions à 5 ans au lieu de 3 ans, pour tenir compte des délais spécifiques à la réalisation des travaux de soutien à l'investissement pour l'accueil sur les territoires des Espaces Solidarité Alsace ;
- ❖ Abroge, en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2026, la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n° CG-402 du 23 avril 1993 relative à l'approbation d'un dispositif de soutien au financement des Centres médico-Sociaux du Conseil Général du Bas-Rhin.

Adopté à la majorité

4 voix contre

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

0 abstention

0 non-participation au vote